

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT  
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER  
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE  
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI  
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT  
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU  
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN  
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

### ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

---

N°2023.03.23 – Réalisation de travaux de voirie avenue Jean Jaurès -  
Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville  
de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris  
Grand Est.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux  
Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des  
Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Considérant que dans le cadre du projet Marne Propre, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) effectue des travaux d'assainissement sur le territoire de la Commune et notamment avenue Jean Jaurès entre la rue Émile Cossonneau et l'avenue Victor Hugo,

Considérant que conséquemment aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement, l'EPT GPGE est dans l'obligation d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en l'état de la voirie au droit des tranchées d'assainissement,

Considérant que Veolia et GrDF souhaitent, quant à eux, effectuer des réfections de leurs canalisations sur cette même portion de voie et le SIGEIF de procéder à l'enfouissement des réseaux,

Considérant qu'afin d'éviter la réalisation de travaux successifs sur cette voie, pour mutualiser les interventions et optimiser leur coût, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite que GPGE réalise une réfection provisoire au droit des tranchées d'assainissement,

Considérant que lorsque tous les concessionnaires auront terminé leurs travaux, la Ville, via son bail voirie, procédera à la réfection de toute la voirie et que chaque concessionnaire prendra à sa charge financièrement le coût des travaux de remise en état de la chaussée, au droit de ses tranchées,

Considérant que le montant de la réfection de voirie est estimé à 110 053,51 € HT repartit comme suit : part GPGE : 26 773,37 € HT et part Ville (hors participation des autres concessionnaires) : 83 280,14 € HT,

Vu la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'EPT GPGE pour la réfection de voirie avenue Jean Jaurès ci-annexée,

Vu le budget communal,

Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 27 mars 2023,

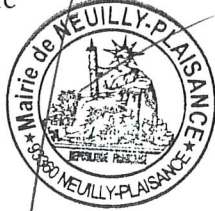
## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réfection de voirie avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous documents y afférents.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la convention prendra effet à la signature par les deux parties et s'achèvera au plus tard à la date d'expiration de la garantie de parfait achèvement des ouvrages objet de ladite convention.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**François TAGLANG**  
Secrétaire

